



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE MERCREDI LE 3 MARS 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 3 mars 2021 à 19 h, au lieu habituel des délibérations pour M. Alain Poirier, maire et pour le directeur général et greffier adjoint, et par vidéo conférence pour les conseillers municipaux, et ce, en conformité avec les Arrêtés du ministère de la Santé et des Services sociaux en date de la présente séance.

Présences :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussieres
M. le conseiller Gaétan Normandeau
Mme la conseillère Audrey Simard
M. le maire Alain Poirier

Absence(s) :

M. le conseiller Michel Landry

Est également présent :

Michel Simard, directeur général et greffier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 1.

INSCRIPTION DÉCLARATION DU GREFFIER

M. Michel Simard, directeur général et greffier adjoint, déclare sous son serment d'office qu'il a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

21-03-057

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

21-03-058

ABROGATION DES RÉOLUTIONS 20-11-299 ET 20-12-331

CONSIDÉRANT la perte totale du garage municipal suite à l'incendie du 18 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public LSQ-2020-05 concernant la reconstruction du garage municipal – projet clés en main lancé sur le site SEAO le 12 août 2020 ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'assurance ne couvre pas l'entièreté des dépenses pour la reconstruction du garage et que pour ce faire, la Ville doit obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le financement par règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la reconstruction ne peut être octroyé qu'après ladite autorisation par le MAMH ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 20-11-299 octroyant le contrat de l'appel d'offres LSQ-2020-05 et la résolution 20-12-331 autorisant la signature du contrat pour la reconstruction du garage municipal.

21-03-059

OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES LSQ-2020-05 POUR LA RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL À HARDY CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT l'appel public d'offres LSQ-2020-05 – Reconstruction du garage municipal – projet clés en main ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à notre demande, à savoir :

Hardy Construction
231, route 109 Sud
Amos (Québec) J9T 3A2

MP Renaud-Vation inc.
92, place Quévillon
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

CONSIDÉRANT le rejet de la soumission de MP Renaud-Vation inc. pour non-conformité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hardy Construction inc. s'est qualifiée selon le système de pondération prévu au cahier des charges et que l'ouverture de l'enveloppe contenant le bordereau de prix a eu lieu le 6 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de l'appel public d'offres LSQ-2020-05 à Hardy Construction inc. pour la somme de 3 402 907,01 \$ avant taxes, et ce, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution
21-03-060

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° 314 AYANT POUR TITRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE
4 795 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DU GARAGE
MUNICIPAL - 1133, BOULEVARD INDUSTRIEL**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Audrey Simard donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 314 ayant pour titre « Règlement d'emprunt de 4 795 000 \$ pour la reconstruction du garage municipal - 1133, boulevard Industriel » décrétant un emprunt de 4 795 000 \$ pour la reconstruction du garage municipal suite à l'incendie l'ayant entièrement ravagé le 18 avril 2020.

**INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions.

Celle-ci a lieu par vidéoconférence, le maire répondant aux questions soumises par le public à l'adresse courriel suivante : question@lsq.quebec

Aucune question n'a été soumise.

21-03-061

**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 10.

Je soussigné, Alain Poirier, donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 21-03-057 à 21-03-061 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 4^e jour du mois de mars 2021.


Alain Poirier
Maire


Michel Simard
Greffier adjoint